Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0426-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 17 février 2026, se sont réunis le 25 février 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Dominique LE ROUX, Édith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Caroline PETIT, Stéphane SCHMITT, Jean-Jacques CARIOU, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Linda KERBERENES, Arnaud PLATEL

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine EVEN	à	Édith LE BORGNE
Liliane BRUNET	à	Évelyne GUICHAOUA
Jérôme LECOMPTE	à	Germain GUICHAOUA
Laura LE GOFF	à	Jean BIGER
Florent PLOUZENNEC	à	Thierry LE FLOC'H
Catherine DANIELOU	à	Dominique LE ROUX
Caroline NERZIC	à	Erlé DENOËL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

DE0426 – Approbation des tarifs de l'aire de camping-cars

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'Assemblée une révision du montant du forfait stationnement 24h/emplacement. Ce montant est abaissé à 9 euros TTC au lieu du tarif initial de 12 euros TTC.

Il est proposé la nouvelle grille de tarification suivante :

Forfait stationnement 24h/emplacement (hors taxe de séjour)	9 € TTC
Forfait eau – borne de vidange et remplissage	2 € TTC/100 litres
Forfait électrique	1 € TTC/3 heures
Coût d'un ticket perdu	100 € TTC
Montant taxe de séjour/personne	0,55 € (tarifs QBO en vigueur)
Durée de séjour maximum	7 jours

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0426-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 25 février 2026

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.